Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-021_2026-DE

Département des COTES D'ARMOR
Arrondissement de DINAN
Mairie de PLANCOET
Tél. : 02.96.84.39.70
Email : mairie-plancoet@wanadoo.fr

Délibération n°021-2026

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation et d'affichage :
3 avril 2026
Nombre de conseillers :
En exercice : **23** - Présents : **20** - Votants : **23**

Séance du mardi 7 avril 2026

Présents : Mesdames et Messieurs BARRAUX Patrick, LABBÉ Céline, BOUAN François, ROLLAND Marie-Charlotte, SAMSON Noël, HEUX Claudine, WOEHL Gérard, DUBAR Martine, FOREST Éric, NEVOT Gilles, REBILLARD Dominique, PÉATIER Carole, DESCLOS David, DESBORDES Gwénaëlle, DELAMARRE Patricia, LONCLE Marie-Pierre, CHANTEREAU Vanessa, MARCHESSEAU Marion, PERROT Justine, CADE Armand.

Excusés avec procuration : Messieurs COTTEBRUNE Yves (pouvoir donné à François BOUAN), BEAUDUCEL Fabrice (pouvoir donné à Éric FOREST) et DUFEIL Tanguy (pouvoir donné à Céline LABBÉ).

Secrétaire de séance : Madame Marion MARCHESSEAU

OBJET : Désignation d'un représentant auprès de Dinan Cap Fréhel Tourisme

Il est rappelé au Conseil municipal que le Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Dinan Cap Fréhel tourisme est composé de :

- 13 administrateurs à voix décisionnaires représentants les actionnaires (Dinan Agglomération, les 4 communes classées touristiques et potentiellement les 61 autres communes représentées dans une Assemblée Spéciale)

- Le nombre de sièges au conseil d'administration ne permettant pas d'assurer la représentation directe de l'ensemble des communes actionnaires, celles ayant une participation réduite au capital et ne bénéficiant donc pas de cette représentation directe seront réunis dans une Assemblée Spéciale (potentiellement 61 communes). Ces communes désigneront leur représentant commun pour siéger au CA.

- Un comité des Socio-professionnels et un Comité des partenaires (cf Comité d'Études dans les statuts) désignant chacun leur(s) représentant(s) à voix consultative.

La répartition du capital et des administrateurs est proposée comme suit :

- Dinan Agglomération à hauteur de 307 500 €, représentant 615 actions : 8 sièges
- La commune de Dinan à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Saint-Cast-Le-Guildo à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Fréhel à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- La commune de Plévenon à hauteur de 28 000 €, représentant 56 actions : 1 siège
- Les 61 autres communes (max) membres de l'assemblée spéciale à hauteur de 30 500 € représentant 61 actions : 1 siège (1 commune = 1 action = 1 voix dans l'Assemblée Spéciale)

Le total des sièges au conseil d'administration est donc de 13.
Pour représente la commune au sein de l'Assemblée spéciale, M. le Maire propose les candidatures suivantes :

Titulaire	M. Gérard WOEHL
Suppléant	M. David DESCLOS

et invite les conseillers à annoncer leurs candidatures.
Il est procédé au vote à bulletins secrets, sauf si l'assemblée délibérante décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 022-212201727-20260407-021_2026-DE

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des voix présentes et représentées, décide de :

- **DÉSIGNER** le représentant de la commune dans les instances de la société (Assemblée spéciale) : M. Gérard WOEHL, titulaire et M. David DESCLOS, suppléant

- **AUTORISER** ce représentant à accepter toutes les fonctions qui pourraient lui être confiées au sein de la société publique locale

- **AUTORISER** le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures.

Pour expédition conforme,
Le Maire,
Patrick Barraux

MAIRIE DE PLANCOET
CÔTES D'ARMOR

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes (par voie postale à Hôtel de Bizien, 3, Contour de la Motte CS44416, 35044 Rennes Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.